



DÉLIBÉRATION n° 2020 – 08

Règlement intérieur

Réuni le 10 mars 2020 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.**

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 10 mars 2020

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

